

Roubaix, le 8 juin 2015

Monsieur Eric DEVAUX
Administrateur provisoire

à

Mesdames et Messieurs
les Ingénieurs, Techniciens et Adjointes
Techniques de recherche et formation,
promouvables

Affaire suivie par : Anne PRUVOT

☎ : 03.20.25.64.55

Mél : anne.pruvot@ensait.fr

Sous couvert de

Mesdames et Messieurs
Les chefs de service

Objet : Dossier d'inscription au tableau d'avancement de grade des personnels ITRF 2015

Références : Note de service n°2014-141 du 23-10-2014 parue le 27-11-2014, décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.

Annexes : Rapport d'activité Annexe C2e, Rapport d'aptitude professionnelle Annexe C2c, Fiche individuelle de proposition de l'agent Annexe C2b

La présente note a pour objet de vous informer des conditions dans lesquelles s'effectueront en 2015 les propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade de la filière ITRF :

Tableau d'avancement au grade	Grade d'origine	Durée des services	Références statutaires Décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR 1 ^{ère} classe	IGR 2 ^e classe	7 ^{ème} échelon	Article 21
IGE Hors classe	IGE 1 ^{ère} classe	5 ^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	Article 30
IGE 1 ^{ère} classe	IGE 2 ^{ème} classe	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	Article 30
TCH exceptionnelle	TCH Classe supérieure	6 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un coprs, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 47
TCH classe supérieure	TCH classe normale	6 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un coprs, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 48
ATRF 1 ^{ère} classe	ATRF 2 ^{ème} classe	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 55
ATRF Principal 2 ^{ème} classe	ATRF 1 ^{ère} classe	5 ^{ème} échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	Article 56
ATRF Principal 1 ^{ère} classe	ATRF Principal 2 ^{ème} classe	5 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 57

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Directeur de l'ENSAIT

Si vous remplissez ces conditions et que vous souhaitez candidater, un dossier est à constituer. Il doit être impérativement composé des documents suivants :

1) Le rapport d'activité (dactylographié pour plus de lisibilité) : Annexe C2e

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet dactylographié à son supérieur direct. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum) afin de ne pas nuire au repérage rapide des fonctions exercées. L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il doit être accompagné impérativement de l'organigramme du service permettant de situer l'agent dans son environnement professionnel.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et du supérieur hiérarchique en plus de celle de l'autorité hiérarchique (directeur d'établissement).

2) Le rapport d'aptitude professionnelle (dactylographié pour plus de lisibilité) : Annexe C2c

C'est l'élément déterminant du dossier de proposition il est à remplir par le supérieur hiérarchique et doit être en cohérence avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent. L'évaluation porte sur les 4 items suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent ;
- Les activités actuelles ;
- La contribution de l'agent à l'activité du service ;
- La capacité d'adaptation de l'agent et son aptitude à l'écoute et au dialogue.

Pour les appréciations portées au titre de l'activité professionnelle, il y a lieu d'insister sur les responsabilités liées à la nature des fonctions exercées. Le cas échéant, les données chiffrées seront utilement fournies. Pour l'établissement de ce rapport, le supérieur hiérarchique tient compte du rapport d'activité de l'agent et du référentiel des emplois types (<http://referens.univ-poitiers.fr>).

3) La fiche individuelle de proposition de l'agent (dactylographiée pour plus de lisibilité) : Annexe C2b

Toutes les rubriques indiquées doivent être remplies, l'état des services publics sera visé par le Service des Ressources Humaines.

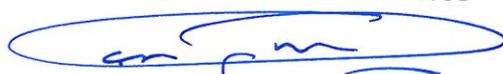
L'ENSAIT proposera un classement des dossiers de candidature pour chaque corps. Ces propositions seront dictées par deux critères réglementaires prévus par le statut général de la fonction publique : d'une part la prise en compte de la **valeur professionnelle** de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et d'autre part la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**.

La Commission Paritaire d'Établissement (CPE) qui examinera les dossiers des personnels ITRF se réunira début juillet 2015 pour émettre un avis sur le classement proposé par la direction, après échanges avec les représentants de la CPE. Les dossiers devront être retournés complets au Ministère au 11 septembre 2015 dernier délai pour ensuite être présentés en CAPN d'automne. Afin de permettre la consultation des dossiers préalablement à la tenue de la CPE, l'ensemble de ces documents dûment complétés, devront parvenir au Service des Ressources Humaines au plus tard le **26 juin 2015**.

Comme les années précédentes, les modèles types à compléter en annexe seront envoyés par courrier électronique à tous ceux qui en feront la demande ainsi qu'aux chefs de service. Le dossier est également disponible sur la page RH de l'intranet de l'Ecole.

Le Service des Ressources Humaines pourra apporter son aide à celles et ceux qui le souhaitent, personnels et chefs de service pour la constitution des dossiers.

Pour le Directeur et
par délégation
Le Directeur Général de Services


Gaël MONFRIER

L'Administrateur Provisoire de l'ENSAIT

Eric DEVAUX

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Directeur de l'ENSAIT